

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 9
- votants : 9
- absents : 6

L'an deux mille dix-huit, le 20 décembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Maurice ROULETTE, Maire.

Date de la convocation : 4/12/2018

Présents : MM. M. ROULETTE, J.F. PELÉ, O. AMEDEV, S. HEBERT, P. BOISSEL, J. BERHAULT, G. COLIN, S. LECORDIER, M. FOUCAULT

Absents : L. RENAULT, D. MAULAVE, G. CHANCEREL, B. BAUDIN, C. DODARD, T. JOSSOMME

Secrétaire de séance : JF PELÉ

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu de la séance du 08/11/2018
- Auberge – rachat de matériel pour liquidation
- Finances – versement subvention budget assainissement
- Listes électorales – commission de contrôle
- Aménagement Rue de la joie – convention avec la CCBM
- Aménagement Rue de la joie – demande de subvention
- Questions diverses

SEANCE

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 8 novembre 2018. Ce compte rendu ne soulève aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Mr le Maire propose des points supplémentaires, qui sont acceptés par les conseillers :

- DM budget principal
- réactivation de service TVA sur le budget principal
- construction de logements Rue de Bretagne : avenants aux marchés publics

18/51- FINANCES – DM3 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire annonce qu'il convient d'effectuer des virements de crédits afin de pouvoir honorer les échéances liées à la construction des pavillons Rue de Bretagne.

Il propose les écritures suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

- Art 66111 : + 1 800.00€
- Art 60632 : - 1 800.00€
- Art 657364 : + 1 098.43€
- Art 6531 : - 1 098.43€

Dépenses d'investissement :

- Art 1641 : + 5 700.00€
- Art 2132 : - 5 700.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition du maire et le charge de procéder aux écritures comptables correspondantes.

18/52- VERSEMENT SUBVENTION BUDGET ASSAINISSEMENT

Mr le Maire propose, comme prévu au budget primitif 2018, de procéder au versement d'une subvention au budget assainissement, afin d'en équilibrer la partie exploitation.

Il propose donc le versement de 13 523.23€ de l'article 657364 du budget principal à l'article 747 du budget assainissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'écriture comptable proposée par le Maire.

18/53- REACTIVATION DE SERVICE TVA LOGEMENT LOCATIF

Le Maire indique que les dépenses liées à la construction des logements locatifs Rue de Bretagne nécessitent une comptabilisation de la TVA au régime du réel normal. Il indique qu'il convient de réactiver le dossier TVA n°311166, affecté à la commune de Saint-Mars sur la futaie, SIRET 21530238100060.

Les déclarations seront trimestrielles et ce compte pourra être réactivé à compter du 1^{er} décembre 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision du maire et le charge de demander au service des impôts la réactivation du dossier précité.

18/54- RACHAT MATERIEL AUBERGE

Mr le Maire, suite à la fermeture pour liquidation judiciaire de l'auberge « la Camillane » propose aux membres du conseil le rachat du matériel laissé par l'exploitant précédent. Il annonce qu'il est arrivé à un accord de prix avec le liquidateur, pour un montant de 500€ TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du maire et l'autorise à conclure la vente le cas échéant.

18/55- LISTES ELECTORALES – COMMISSION DE CONTROLE

Le Maire informe le conseil municipal de la mise en place d'un répertoire électoral unique (REU) en 2019. Il indique en outre qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, la commission communale de révision des listes électorales n'existera plus : seul le Maire vérifiera le bienfondé des demandes d'inscriptions et procédera aux radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions d'inscription sur les listes électorales de la commune. En cas de recours contentieux des décisions du Maire, une commission de contrôle sera chargée de statuer. Cette commission sera composée :

- Du délégué du Préfet,
- Du délégué du tribunal,
- D'un conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau.

Après lecture du tableau du conseil municipal, et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Mr Olivier AMEED, délégué communal au sein de la commission de contrôle des opérations électorales au 1^{er} janvier 2019.

18/56- AMENAGEMENT RUE DE LA JOIE – CONVENTION AVEC LA CCBM

Le maire annonce que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de la joie, compte tenu que la CCBM est chargée au titre de ses compétences d'une partie des travaux de voirie, il convient de conclure une convention. Il en donne lecture.

Cette convention nomme la commune de Saint-Mars maître d'ouvrage unique pour le chantier d'aménagement, et stipule les conditions de répartition du coût des travaux entre la commune et la ccbm, y compris le mode de fixation des montants définitifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les termes de la convention et charge le maire de signer le document.

18/57- AMENAGEMENT RUE DE LA JOIE – DEMANDE DE SUBVENTION

Mr le Maire annonce qu'il est possible de demander une subvention au titre des amendes de police, dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue de la joie.

Ces travaux sont éligibles dans la mesure où ils permettent de sécuriser l'entrée du bourg en ralentissant la circulation (chicane, limitation de vitesse à 30km/h), en rationalisant la circulation piétonnière, en encadrant le stationnement.

DEPENSES HT		RECETTES	
LIBELLE	MONTANT HT	LIBELLE	MONTANT
Travaux	107 420.00€	-FONDS PROPRES	69 673.00 €
		-AIDE REGIONALE*	9 000.00€
		-CONSEIL DEPARTEMENTAL	18 747.00€
		-AMENDES DE POLICE	10 000.00€
TOTAL	107 420.00€	TOTAL	107 420.00€

*Aide régionale : demandé 50 000€ pour un dossier de deux actions représentant un investissement global de 574 017.22€, soit 18% correspondant à la part « aménagement de la rue de la joie ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du maire et le charge de rédiger le dossier de demande et signer tout document y afférant.

18/58- CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Mr le maire présente les avenants aux marchés concernant la construction de 4 logements locatifs rue de bretagne, nécessaires à la poursuite des travaux :

LOT	AVENANT N°	ENT	AVENANT HT	TOTAL MARCHE HT
1	1	ORAIN TP	14 237.00€	49 913.37€
2	1	LOUIS ET LECRIVAIN	4 780.00€	172 376.54€
TOTAL				

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les avenants présentés et charge Mr le Maire de signer les documents afférents et de mandater les dépenses correspondantes.

18/59- TARIFS COMMUNAUX

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les tarifs communaux comme suit :

SALLE POLYVALENTE :

Prestation	SALLE 1 (40 personnes)	SALLE 2 (180 personnes)	SALLE 1+2
Journée	60	100	120
Week-end	100	140	200
Vin d'honneur	60€		
Cuisine	50€		
Caution	300€		
Annulation moins de trois mois avant date retenue	50€		

- FRAIS ANNEXES :

Prestation	Prix unitaire
RETENUE FORFAIT MENAGE	100.00€
ELECTRICITE Kwh HP 0.25€/kw consommé	
ELECTRICITE Kwh HC 0.20€/kw consommé	
couvert complet	0.70 €
1/2 couvert	0.40 €
couvert sans assiette	0.30 €
assiette 22 cm	2.80 €
assiette 19 cm	2.35 €
verre	0.90 €
flûte	1.55 €
fourchette, cuillère à soupe, couteau	0.85 €
cuillère à café	0.50 €
tasse	2.70 €
carafe	2.20 €
saladier	3.70 €
plat plat	16.70 €
légumier	9.20 €
louche	2.90 €
Clé perdue+serrure – tarif selon devis	

Associations ayant leur siège sur la commune : 2 locations gratuites annuelles, facturation de l'électricité consommée et de la vaisselle louée.

Associations n'ayant pas leur siège sur la commune : 1 location gratuite annuelle, facturation de l'électricité consommée et de la vaisselle louée.

Association le Club de l'Amitié : compte tenu du caractère social de l'association pour les habitants de la commune, il est décidé que les locations seront gratuites pour cette association les jours de semaine, hormis l'électricité qui sera facturée au tarif habituel.

A compter du 1^{er} janvier 2019.

18/60- ADHESION AU CONTRAT GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose que les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Mayenne, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec Siaci Saint Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché peut adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 4 mois. .

I - Le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité (l'établissement), au 1^{er} janvier 2019, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2019, avec une franchise (annulable ou pas) au choix de 15 jours ou de 30 jours fermes en maladie ordinaire.

Le Conseil municipal retient :

- **Taux 1⁽¹⁾ : 4,54 %** (hors frais de gestion du CDG 53) avec une franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture des charges patronales**, soit pourcentage retenu 40%

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

-QUESTIONS DIVERSES

-la soirée des vœux du maire aura lieu le vendredi 25 janvier à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h00.

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

Mr Maurice ROULETTE, Maire	
Mr Philippe BOISSEL, 1 ^{er} Adjoint	
Mme Ghislaine COLIN, 2 ^{ème} Adjoint	
Mr Thierry JOSSOMME, 3 ^{ème} Adjoint	
Mr Olivier AMEEDÉ	
Mme Josiane BERHAULT	
Mme DODARD-MENOTTI Christelle	/
Mr Jean-François PELÉ	
Mme Sylvie LECORDIER	
Mr Benoît BAUDIN	/
Mme Sabine HEBERT	
Mr Michel FOUCAULT	
Mr Dominique MAULAVE	/
Mr Laurent RENAULT	/
Mr Georges CHANCEREL	/